



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 mars 2019

Commune de SEPT-SORTS

PRESENTS : M François ARNOULT, Maire, Mme Anne-Marie DESBROUSSES, Mme Camille JEAN-LOUIS, Alain LECOMTE, M. Pascal MERLIN, M. Jean-François RICHARD et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent DE VISCH, Mme Joëlle LOZACH et Mme Françoise BÖSCH

POUVOIRS : M. Laurent DE VISCH donne pouvoir à M. Alain LECOMTE
Mme Joëlle LOZACH donne pouvoir à M. François ARNOULT
Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à M. Pascal MERLIN

Secrétaire de séance : Mme Maryse WAUTHIER

Monsieur le Maire a proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec le Centre de loisirs de Sammeron pour participation aux frais du d'accueil périscolaire pour 2018-2019

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2019

➤ Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux statuts.

➤ Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'état (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	75 500 €	18 875 €
21	Immobilisations corporelles	638 762.38 €	159 690.59 €
23	Immobilisations en cours	472 800 €	118 200 €

Après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal de la commune dans les limites indiquées ci-dessus.

➤ Le Sdesm (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) auquel nous adhérons propose aux communes qui souhaitent de remplacer le luminaire complet en LED avec ou sans support (mât et/ou crosse) et de leur déléguer gratuitement ses besoins de travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
 - **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - **rue de la Mairie**
 - **rue de Jouarre**
 - **rue des Ruisseaux**
 - **Chemin de Péreuse**
 - **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les 51 vasques sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Mairie, rue de Jouarre, rue des Ruisseaux et Chemin de Péreuse
- Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 59 220 € HT soit 71 064 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
 - **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
 - **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

➤ Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme VALLAT, Directrice de l'école Notre Dame Des Lys à Saint Jean les Deux Jumeaux nous adressé un courrier le 19 septembre dernier afin de nous demander de contribuer aux dépenses de fonctionnement selon le forfait communal tel

qu'institué par la loi Carle du 22 octobre 2009 et du décret d'application du 9 novembre 2010 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association.

En effet, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence, la commune de résidence est dans l'obligation d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association (en sont exclus les enfants en maternelle).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école notre dame des lys à Saint Jean Les Deux Jumeaux à 479.67 euros par enfant en cours élémentaire (en sont exclus les enfants en maternelle) pour l'année 2017-2018 soit 5 enfants au vu de la liste reçue,

- autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

➤ Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable pour la participation aux frais du centre d'accueil périscolaire (durant la période scolaire) ainsi que du centre de loisirs (les mercredis et vacances scolaires) auprès du Centre de Loisirs de Sammeron.

Considérant la nouvelle convention de partenariat proposée par le Centre de Loisirs de Sammeron afin que nous participions à la prise en charge des frais d'accueil périscolaire (uniquement les jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

Considérant que pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire, il sera demandé à la commune de Sept-Sorts une participation de 6 euros par demi-journée (2 accueils en périscolaire = ½ journée)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

- **Participer aux frais d'accueils périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire) des enfants de Sept-Sorts fréquentant le centre de loisirs de Sammeron à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire**

QUESTIONS DIVERSES

- nouveau site internet en cours de saisie : la secrétaire de mairie et un conseiller municipal Jean-François Richard sont allés une journée en formation à la Communauté d'agglomération
- élections européennes le 26 mai
- travaux salle communale
- hangar communal
- modification du PLU

Vu pour être affiché le 25 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes



A Sept-Sorts, le 25 mars 2019

Le Maire,
François ARNOULT

